Docusign Envelope ID: 75585298-AF7B-842D-8080-513B46ECADA8

Confidentiel

BUYOUT VII Management
Société par actions simplifiée au capital de 100.000 Euros
Siège social : 20, Place Vendôme – 75001 Paris
848 822 797 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, au siège social de la société BUYOUT VII Management (ci-après la « **Société** »), sis 20, Place Vendôme – 75001 Paris,

ARDIAN France, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269.447 euros dont le siège social est situé 20, place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 201 882, représentée par Madame Isabelle STRUJAN, Member of the Executive Committee & Group Co-CFO, dûment autorisée ;

Associé Unique de la Société,

Le Cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Monsieur Thibault BASQUIN, Président non associé de la Société.

ET PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- le rapport de gestion du Président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- le texte des projets des décisions proposées par le Président ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Examen du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – Quitus au Président ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
4. Examen des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce – Approbation de ces conventions ;
5. Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Docusign Envelope ID: 75585298-AF7B-842D-8080-513B46ECADA8

<u>Première décision</u> – Approbation des comptes

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

<u>Deuxième décision</u> – Affectation du résultat

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate que :

- le report à nouveau antérieur qui est déficitaire s'élève à : (2.818) euros
- le résultat déficitaire de l'exercice 2025 s'élève à : (834) euros

En conséquence, l'Associé Unique décide, sur proposition du Président, d'affecter la totalité du résultat déficitaire de l'exercice s'élevant à (834) euros au compte « Report à nouveau ».

Suite à cette affectation, le compte « Report à nouveau » serait porté de (2.818) euros à (3.652) euros.

Le compte des capitaux propres demeure bénéficiaire s'élevant à un montant de 96.348 euros.

L'Associé Unique, prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des exercices précédents.

<u>Troisième décision</u> – Conventions réglementées

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président mentionnant l'absence de convention de la nature de celles visées à l'article L.227-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

<u>Quatrième décision</u> – Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes

L'Associé Unique, prenant acte que le mandat du Commissaire aux comptes de la société est arrivé à son terme à l'issue de l'exercice social clos le 31 décembre 2025, décide de procéder au renouvellement de :

- La société PriceWaterhouseCoopers Audit, Société Par Actions simplifiée, ayant son siège social au 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 672 006 483 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit à l'issue des Décisions de l'Associé Unique appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

<u>Cinquième décision</u> – Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique
ARDIAN France,
Représentée par Madame Isabelle STRUJAN,
Member of the Executive Committee & Group Co-CFO,
Dûment habilitée